



MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise

Rue du Four – 95830 FREMECOURT

Tél : 01-34-66-62-84 – Fax : 09-70-60-52-54

Mail : mairiefremecourt@orange.fr

ARRÊTE N°13/2020 PORTANT ATTRIBUTION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) DE Madame Patricia LAVALLEY –ADJOINT ADMINITRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire de Frémécourt,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 19 Octobre 2017 n° 27 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} Février 2017 portant reclassement au 1^{er} janvier 2017 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe – IB 459, IM 402 - ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} Février 2020, Madame LAVALLEY Patricia, Adjoint Administratif 2^{ème} classe, secrétaire de mairie de la Commune de Frémécourt bénéficie de la part fixe de l'IFSE groupe 1 du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

ARTICLE 2 : Le montant annuel de la part fixe de l'IFSE est fixé à 4 800 Euros. Elle est versée mensuellement est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

ARTICLE 3 : En cas de congés, accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO), celle-ci

suivra le sort du traitement. En revanche, en cas de congés maladie (CLM, CLD, CGM) une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

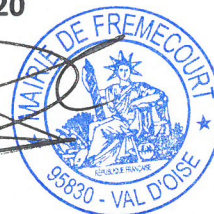
ARTICLE 4 : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la Collectivité.

FAIT à FREMECOURT LE 01/02/2020

LE MAIRE,
Denis BOUILLIANT.



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le 01/02/2020.

Signature de l'agent :